

LA RENTRÉE 2025

À L'ÉCOLE

LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE :

- 08h30 : Rentrée des PS (de A à J)
- 09h15 : Rentrée des PS (de K à Z)
- 09h45 : Rentrée des CE1
- 10h45 : Rentrée des CM2
- 13h15 : Rentrée des CM1
- 14h15 : Rentrée des CE2
- 15h00 : Rentrée des MS

MARDI 2 SEPTEMBRE :

- 08h45 : Rentrée des CP
- 10h00 : Rentrée des GS

Restauration possible dès le : Lundi 1^{er} septembre
Étude-Garderie dès le : Jeudi 4 septembre
Photos des élèves : Lundi 1^{er} PS avec leurs parents
Mardi 2 septembre MS au CM2 et rattrapage le vendredi 5 septembre

**ATTENTION : L'accès se fait uniquement par le chemin piéton, au 38 avenue Pierre SEMARD.
Pas de stationnement possible dans l'enceinte de l'établissement en raison de Vigipirate**

RÉUNIONS PARENTS-DIRECTION Classes de Section internationale (de la MS au CM2) : Le mardi 2 septembre à 17h00 dans l'auditorium.

RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS : à 17h00 dans l'auditorium.

- Jeudi 4 septembre : MS
- Vendredi 5 septembre : GS
- Lundi 8 septembre : CE1
- Mardi 9 septembre : CE2
- Jeudi 11 septembre : CM1
- Lundi 15 septembre : CP
- Mardi 16 septembre : CM2
- Jeudi 18 septembre : PS

>>> Possibilité de garder vos enfants ce jour-là pendant la réunion.

SUR LE SITE DU COLLÈGE (6^e à 4^e)

LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE :

- De 08h30 à 10h15 : Rentrée des 4^{èmes} (dont les élèves du dispositif ULIS)
- De 10h30 à 12h15 : Rentrée des 5^{èmes} (dont les élèves du dispositif ULIS)
- De 08h30 à 12h00 : Test « savoir nager » réservé aux élèves de 6^e, à la piscine de Peymeinade.
(Attention à bien respecter les groupes de convocation indiqués dans le courrier joint).
- De 14h00 à 16h00 : Rentrée des 6^{èmes} (dont les élèves du dispositif ULIS) – Les parents des élèves de 6^{èmes} seront réunis dans le grand auditorium pendant que leurs enfants, appelés par classe, rejoindront leur salle avec leur professeur principal.
Les élèves de 5^{èmes} et de 4^{èmes} devront rentrer seul(e)s dans l'établissement, sans leurs parents.

MARDI 2 SEPTEMBRE : Début des cours suivant l'emploi du temps

Photos des élèves : Lundi 1^{er} septembre
Restauration possible dès le : Mardi 2 septembre

RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS à 17h30 au collège (salles de classe) :

- Lundi 22 septembre 6^{èmes}
- Jeudi 25 septembre 5^{èmes}
- Vendredi 26 septembre 4^{èmes}

ATTENTION :
**L'accès se fait uniquement par l'entrée du collège,
au 122 avenue Pierre SEMARD.**

*Pas de stationnement possible dans l'enceinte de
l'établissement en raison de Vigipirate*

SUR LE SITE DU LYCÉE (3^e à Terminale)

LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE :

- de 09h00 à 10h30 : **Rentrée des 3^{èmes}**
- de 10h45 à 12h15 : **Rentrée des Terminales**
- de 13h00 à 14h30 : **Rentrée des 2^{ndes}**
- de 14h45 à 16h00 : **Rentrée des 1^{ères}**

Photos des élèves : LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE

Restauration dès : MARDI 2 SEPTEMBRE

RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS à 17h30 au lycée :

- Lundi 15 septembre : **2^{ndes} et 3^{èmes}**
- Jeudi 18 septembre : **1^{ères} et Terminales**

MARDI 2 SEPTEMBRE :

Début des cours suivant l'emploi du temps

ATTENTION :

Pas de stationnement possible dans l'enceinte de l'établissement en raison de Vigipirate

JOURNÉE D'INTÉGRATION DES SECONDES : Jeudi 9 Octobre aux îles de Lerins

À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Lundi 1^{er} SEPTEMBRE

- 09h00 : **Rentrée BTS CJN 1**
- 09h00 : **Rentrée BTS NDRC 1**
- 09h00 : **Rentrée LICENCE CMVD**
- 10h00 : **Rentrée BTS CI 1**
- 10h00 : **Rentrée Mastère MASC 1**
- 11h00 : **Rentrée BTS GPME 2**
- 11h00 : **Rentrée BTS CI 2**
- 11h00 : **Rentrée BTS NDRC 2**
- 11h00 : **Rentrée Mastère MASC 2**

Mardi 9 SEPTEMBRE : à 17H30

- Réunion Parents BTS 1 commerce international

Photos des étudiants : Lundi 1^{er} septembre en matinée

Jeudi 2 octobre : Rentrée Solennelle de l'Enseignement Supérieur (Accueil 18h à l'auditorium Tombarel)

ANIMATION PASTORALE

MESSE DE RENTRÉE : Mardi 23 Septembre à 17h45 au Collège, suivie d'un apéritif.

Toutes les informations concernant l'aumônerie, le catéchisme, les sacrements, seront communiquées à la rentrée.

APEL

ASSEMBLEE GENERALE DE RENTRÉE : Samedi 20 septembre à 11h, suivie d'un repas convivial : informations et inscription à venir.

LOCATION CASIERS COLLÈGE – LYCÉE

(DANS LA LIMITE DES CASIERS DISPONIBLES)

Un porte-monnaie dédié à la location des casiers sera ouvert sur EcoleDirecte pour chaque élève inscrit au Collège et au Lycée **à partir du 2 septembre 2025.**

Si vous souhaitez louer un casier à votre enfant, il vous suffira de régler à la rentrée le montant inscrit dans son porte-monnaie « Casier », en vous connectant sur : >>> **ÉCOLE DIRECTE** > Espace Famille > Situation Financière > Onglet « Vos porte-monnaie ». Une liste d'attribution des casiers sera affichée après la rentrée dans les meilleurs délais. Attention : aucun casier ne pourra être utilisé avant le 15/09/2025.

CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre :

L'institut Fénelon, ensemble scolaire catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat,

Et :

Monsieur et/ou Madame :

demeurant :

représentant(s) légal(aux) de l'enfant

désignés ci-dessous "le(s) parent(s)". Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET :

La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'enfant concerné, dont la demande d'inscription est acceptée par le chef d'établissement, sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'institut Fénelon, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT :

L'institut Fénelon s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus à partir de septembre 2025, pour l'année scolaire 2025-2026. La réinscription pour l'année suivante sera proposée sous réserve de l'adhésion de l'élève et de sa famille au projet de l'établissement, du règlement des sommes dues pour l'année en cours, et du bon comportement de l'élève au sein de l'établissement.

L'institut Fénelon s'engage à proposer aux familles un partenariat de suivi de la scolarité de leur enfant. Des actions d'ordre pédagogique ou éducatif pourront être mises en place à l'issue de rencontres à la demande de la famille ou de l'établissement, afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant.

Les membres de l'équipe de l'établissement, enseignants et personnels, s'engagent à accueillir et instruire l'élève en conformité avec les programmes de l'Education Nationale, dans une démarche bienveillante ainsi qu'à accompagner son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci. Ainsi, chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS

Les parents inscrivent leur enfant au sein de l'établissement, et s'engagent à assurer son assiduité et sa ponctualité. Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter. Ils s'engagent à en assurer la charge financière selon les modalités définies par le règlement financier de l'établissement, annexé à la présente convention.

Le jeune participera en conséquence à toutes les activités organisées par l'établissement dans la mise en œuvre de son projet éducatif.

La cohérence entre les messages délivrés aux enfants par les équipes de l'établissement et les familles est primordiale : les parents s'engagent, en conformité avec leur adhésion au projet de l'établissement, à relayer auprès de leurs enfants les attentes de travail, de comportement et d'engagement exprimées dans l'intérêt de leur progression. Ils sont invités à faire connaître leurs questions ou leurs observations directement auprès des équipes de l'institut Fénelon, qui restent à leur écoute.

Enfin, les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

ARTICLE 4 - ADHÉSION À LA CONVENTION FINANCIÈRE

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles.
- les prestations annexes à la scolarité choisies pour votre enfant.
- l'assurance scolaire Mutuelle Saint Christophe (contrat n°208 400 953 02 587)
- l'adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves (APEL), qui permet de soutenir des actions en faveur des familles et de leurs enfants.

Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter tels que l'achat de cahiers d'exercices, de livres, de matériels spécifiques, ou l'abonnement à des sites de travail. Les élèves peuvent être amenés à participer à des activités en dehors de l'établissement dont certaines ne sont pas prises en compte dans les frais annuels de scolarité (mini-séjours ou voyages d'études par exemple).

La demi-pension, l'étude, la garderie sont des prestations facultatives proposées par l'établissement aux familles. Elles font l'objet d'une facturation. Dans le cas où l'enfant n'aurait pas un comportement adéquat durant ces temps, il pourrait en être exclu temporairement ou définitivement en cours d'année.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions prévues par le règlement financier de l'établissement.

ARTICLE 5 - DÉGRADATION DU MATÉRIEL

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une facturation à ses représentants légaux sur la base du coût réel de réparation (incluant les éventuels frais de main d'œuvre) ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

ARTICLE 6 - DURÉE DU CONTRAT

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 1^{er} septembre 2025 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026, à savoir le 3 juillet 2026.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DU CONTRAT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Il pourra être mis fin à la présente convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- un déménagement impliquant un changement d'établissement,
- un changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- une exclusion disciplinaire,
- un désaccord sur le projet éducatif de l'institut ou une remise en cause des décisions pédagogiques, conduisant à une perte de confiance réciproque entre la famille et l'équipe éducative,
- des manquements graves et/ou répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques et de confiance,

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au *pro rata temporis* pour la période écoulée, sachant que tout trimestre entamé est dû.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DU CONTRAT AU TERME DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin. L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque ...).

ARTICLE 8 - DROIT À L'IMAGE

Les parents sont informés que :

- une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours. Elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.
- la photographie de l'enfant (seul ou en groupe) pourra apparaître dans des publications et sur le site internet de l'établissement. Ils peuvent s'opposer à cette disposition en cochant la case ci-contre ou en contactant à tout moment de l'année le secrétariat de l'établissement.

ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES DONNÉES ET INFORMATIONS RECUEILLIES

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève. Certaines de ces informations sont transmises, à leur demande, aux services de l'académie de Nice ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice RGPD ci-jointe.

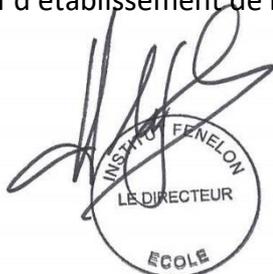
ARTICLE 10 - TRANSMISSION DE VOS COORDONNÉES À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (A.P.E.L.)

L'établissement se propose de transmettre vos adresses mails à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) qui est rattachée à notre établissement, afin de communiquer directement avec les familles sur ses activités. Vous pouvez vous opposer à cette transmission en cochant la case ci-contre

Les responsables légaux,
(faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé")

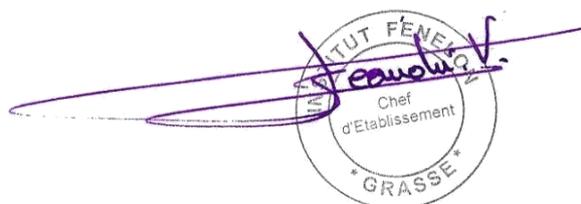
Les chefs d'établissement,

Hervé DE CROZALS
Chef d'établissement de l'école



Signature of Hervé DE CROZALS, Chief of the school, over a circular stamp that reads "INSTITUT FENELON LE DIRECTEUR ECOLE".

Lionel LEANDRI-VENDEUVRE
Chef d'établissement coordinateur



Signature of Lionel LEANDRI-VENDEUVRE, Chief of the coordinating establishment, over a circular stamp that reads "INSTITUT FENELON *GRASSE*" and "Chef d'Etablissement".

TARIFS FORFAITAIRES APPLICABLES EN 2025-2026

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE et SECONDAIRE							
	ECOLE	ECOLE - Section internationale britannique		COLLEGE	COLLEGE - Section internationale britannique	LYCEE	LYCEE - Section internationale britannique
		Maternelle	Élémentaire				
SCOLARITE par trimestre	476 € ⁽¹⁾	692 € ⁽¹⁾	912 € ⁽¹⁾	614 €	869 €	656 €	869 €
DEMI-PENSION 4 jours/sem.	353 € par trimestre ⁽²⁾			387 € par trimestre (hors classes de 3 ^{ème})		Selon consommations ou plateau repas à 9 € (classes de 3 ^{ème} incluses)	
DEMI-PENSION 5 jours/sem.	-----			450 € par trimestre (hors classes de 3 ^{ème})			
Repas occasionnel	8 €			9 €			
PAI alimentaire	50 € par trimestre pour les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire Participation forfaitaire correspondant au service et à la surveillance cantine TRES IMPORTANT : Dossier de PAI dûment complété à retourner IMPERATIVEMENT AVANT la rentrée scolaire						
Etude - Garderie 16h30 à 17h30	42 € par mois			-----		-----	
Garderie 17h30 à 18h30	31 € par mois			-----		-----	
ANGLAIS PLUS du mercredi	297 € par trimestre						
Droit d'inscription	250 € pour le 1 ^{er} enfant inscrit + 50 € pour le 2 ^{ème} enfant + 50 € pour le 3 ^{ème} enfant (Gratuité de l'inscription au-delà du 3 ^{ème} enfant inscrit). Droit non remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion.						
Droit de ré-inscription	200 € par famille / Droit non remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion						
Location de casiers	-----			30 € par an / de la 6 ^{ème} à la terminale			

Dès le 3^{ème} enfant inscrit à l'Institut Fénelon, les familles bénéficient d'une réduction de 30% sur le montant de la scolarité du plus jeune des enfants inscrits. Le même avantage est consenti lors de l'inscription d'un 4^{ème}, etc. La réduction s'applique toujours aux enfants les plus jeunes.

⁽¹⁾ A l'école primaire, il est possible de bénéficier d'une bourse d'aide à la scolarité, interne à l'établissement, dite "Bourse Elie Bonino", abondée par le fonds de dotation de l'institut. Cette bourse est attribuée selon des critères de revenus de la famille.

⁽²⁾ La ville de Grasse verse une subvention aux élèves de l'école maternelle et élémentaire inscrits à la demi-pension et résidant sur la commune de Grasse. Cette subvention est déduite des frais de demi-pension au 3^{ème} trimestre.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ISM FENELON	
FORMATION INITIALE	FORMATIONS EN ALTERNANCE
BTS Commerce International : 2496 € pour l'année BA Hons Global Business : 5800 € pour l'année + 990 € pour les étudiants de BA souhaitant un double diplôme (titre RNCP "Responsable du pilotage commercial") DROIT D'INSCRIPTION : 250 € DROIT DE REINSCRIPTION : 200 € <i>Droit non remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion.</i>	BTS Gestion de la PME BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client LICENCE Commerce Vente et Marketing Digital BA HONS Global Business MASTERE Management des Achats et Supply Chain <i>Les formations en alternance sont prises en charge par l'OPCO de l'entreprise</i>

REGIME POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

A NE RETOURNER QU'EN CAS DE CHANGEMENT PAR RAPPORT À 2024/2025

**SVP, veuillez obligatoirement nous communiquer le régime de votre enfant
au plus tard le lendemain de la rentrée scolaire (le plus tôt sera le mieux)**

- ➔ Soit à l'aide du coupon réponse, ci-joint, en le retournant à la comptabilité (adresse en bas de page)
- ➔ Soit par mail à l'adresse suivante : gestion.famille@institut-fenelon.org
ou sur École Directe uniquement à Mme MEISTRO / Facturation élèves.
- ➔ **Nous vous remercions de ne retourner qu'une seule fois votre coupon-réponse pour nous éviter une surcharge de traitement.**
- ➔ Toute modification de régime doit intervenir au plus tard par écrit à gestion.famille@institut-fenelon.org :
 - Pour le 1^{er} trimestre : avant le 15 septembre 2025
 - Pour le 2^{ème} trimestre : avant le 24 novembre 2025
 - Pour le 3^{ème} trimestre : avant le 02 mars 2026

COUPON REPOSE (UN COUPON PAR FAMILLE)

Nom et prénom du responsable payeur :

Veuillez cocher la case qui correspond au régime de chaque enfant

Nom et prénom de l'enfant	Classe	DEMI-PENSION (4 jours / sem) ⁽¹⁾	DEMI-PENSION	EXTERNE ⁽²⁾
		Lundi + mardi + jeudi + vendredi Jours non modifiables ----- Lunch 4 days a week Monday Tuesday Thursday Friday	Le mercredi ----- LUNCH of wednesday	----- No Lunch

⁽¹⁾ l'inscription à la demi-pension 4 jours /semaine prévoit 4 repas obligatoires par semaine et ne permet pas d'adaptation selon l'emploi du temps de l'élève.

⁽²⁾ la qualité d'externe permet aux élèves de déjeuner au prix du repas occasionnel les jours qui leur conviennent.

Le / /2025.
Signature :

FICHE PASTORALE 2025/2026

Nom et prénom de l'élève

ECOLE

Nous autorisons notre enfant à participer

aux célébrations et messes organisées par l'établissement sur le temps scolaire

OUI NON

Nous souhaitons que notre enfant soit préparé à recevoir le(s) sacrement(s)

✓ Du Baptême : préparation en 1 an jusqu'au CE1 ; en deux ans à partir du CE2

OUI

✓ De l'Eucharistie (1^{ère} communion) : préparation en 2 ans à partir du CE2

OUI

COLLÈGE

Horaires des séances :

- En 6^e/5^e : 1 mardi sur 2 – de 8h à 9h50
- En 4^e : 1 mardi sur 2 – de 11h à 13h (*repas compris*)
- En 3^e : 1 vendredi sur 2 – de 11h à 13h (*repas compris*)

Nous souhaitons que notre enfant participe aux rencontres d'Aumônerie :

OUI NON

Nous souhaitons que notre enfant soit préparé à recevoir le(s) sacrement(s)

✓ Du Baptême

OUI

✓ De l'Eucharistie (1^{ère} Communion)

OUI

✓ De la Confirmation (à partir de la 5^{ème})

OUI

Nous souhaitons que notre enfant soit préparé à dire sa Profession de Foi
(préparation en 2 ans à partir de la 4^{ème})

OUI

LYCÉE

Les rencontres ont lieu un vendredi sur deux de 12h à 14h (repas inclus). Les jeunes peuvent y participer librement, sans inscription.

Nous souhaitons que notre enfant soit préparé à recevoir le(s) sacrement(s)

✓ Du Baptême

OUI

✓ De l'Eucharistie (1^{ère} Communion)

OUI

✓ De la Confirmation (à partir de la 5^{ème})

OUI

Nous souhaitons que notre enfant soit préparé à dire sa Profession de Foi
(préparation en 2 ans à partir de la 4^{ème})

OUI

Des propositions de camps, de pèlerinages, de rencontres thématiques leur seront faites, toujours dans un esprit de partage et d'implication.

Date et signature du/des responsable(s)

Date et signature du jeune

LISTE DE FOURNITURES

CM2 Section Internationale

2024 – 2025

Lien papeterie PICHON : <https://www.cmaliste.fr/listes/ecole-fenelon-cm2-international>

International CM2 (September 2025)

Charlotte's Web by E.B White

ISBN 13: 978-0857367853

If you want to revise during the holidays,

English Activity book for ages 8-9 : ISBN 13: 978-1789085273

- Bescherelle conjugaison en poche Hatier ISBN : 978-2-401-04461-6
- 1 dictionnaire Robert Junior éd 2024 ISBN : 978 - 2 - 32 - 101989 - 3 (pour les nouveaux)
- Oxford School Thesaurus ISBN : 978-0-19-278676-0 (pour les nouveaux)
- Oxford Primary dictionary ISBN : 978-0-19-276716-5 (pour les nouveaux)

- 2 petits cahiers VERTS format **22 x 17**
- 1 petit cahier format **22 x 17**
- 1 grand cahier travaux pratiques format **24 x 32** 96 pages
- 3 grands cahiers couleurs au choix carreaux seyès format **24 x 32** 96 pages
- 1 grand cahier VERT carreaux seyès format **24 x 32** 96 pages
- 1 grand cahier quatre 4 en 1 conquérant classique **24 x 32**
- 1 petit cahier de brouillon
- 2 porte-vues (plastique souple) 180 vues (dont 1 vert)
- 1 pochette à rabats élastiques couleur au choix
- 1 agenda
- 1 bloc sténo format A5 à spirales (pages blanches)
- 1 pochette de papier calque
- 2 pochettes CANSON blanc 21x29,7
- 1 pochette CANSON couleurs 21x29,7
- 1 paquet de feuilles simples grands carreaux **21 x 29,7**

- 1 trousse complète : 1 taille-crayons, 1 gomme, 2 crayons HB, 4 surligneurs fins de couleurs différentes, 4 stylos BIC (bleu, vert, rouge, noir) – **pas de 4 couleurs.**

- 1 trousse contenant à la fois les feutres et les crayons de couleur
- 1 équerre, 1 compas à mine de bonne qualité dans une boîte, 1 règle plate 30cm, non souple
- 1 paire de ciseaux
- 1 gros stick de colle (pas de Glue), à renouveler selon les besoins
- 1 ardoise Velleda avec feutres et chiffon
- 1 calculatrice de base
- 2 boîtes de mouchoirs
- 1 rouleau d'essuie-tout

Merci d'étiqueter tout le matériel au nom de l'enfant